Commune de
PLAINE-HAUTE
Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212201701-20260330-2026038D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 mars 2026

Nombre de membres		
Effectif légal	Présents	Ayant pris part à la délibération
19	**19**	**19**

Date de la convocation
25/03/2026
Date d'affichage
25/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars à vingt heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le vingt-cinq mars deux mille vingt-six s'est réuni à la mairie de Plaine-Haute au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mr le Maire, PIERRE Philippe.

Etaient présents : PIERRE P, RAOULT S, LUCAS R, PANSART JF, BONNY V, LE COQ P, FERON M, MEHEUT L, OIZEL R, CLEMENT J, TOQUET C, BLANCHARD S, LE MOINE N, HUGER D, BIENNE S, LE FOL B, LETORT N, LE DENMAT M, GROUES J.

Secrétaire de séance : RAOULT S.

Délibération n°2026038 : Délégations de certaines attributions du conseil municipal au maire

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certaines attributions.

Dans ce cas, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal les décisions prises au titre de cette délégation.

Il est donc proposé que le Maire, par délégation du conseil municipal, soit chargé de :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que leurs montants n'excèdent pas 10 000€ HT,

- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,

- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

- Intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :
  - -les décisions prises par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par ce présent rapport,
  - -les décisions prises pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,
  - -les décisions prises en vertu de ses compétences propres en matière d'urbanisme, de police, de gestion du personnel communal et d'administration des propriétés communales,

  et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€,

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant de la franchise,

- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement d'adhésion aux associations dont elle est membre,

- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€,

- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212201701-20260330-2026038D-DE

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DELEGUE les attributions listées ci-dessus à Mr le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Philippe PIERRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le

et publication ou notification

Le